

### REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

......

Séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2021, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE MOMBRE DE CONSEILLERS WUMCIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION DU CONSEIL EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN DATE DU :

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUII. Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

#### Procurations:

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick, M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Secrétaire: M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 09 mars 2021, dont il a donné lecture lors de la précédente séance du conseil municipal, ayant condamné M. Guy THOMAS à une inéligibilité d'un an et à l'annulation de son élection au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que M. Guy THOMAS a fait part, par écrit, de sa décision de ne pas faire appel, rendant ainsi le jugement exécutoire, et a par ailleurs démissionné de manière anticipé de ses fonctions le 31 mars 2021.

Par conséquent, M. Guy THOMAS n'est plus membre de l'assemblée municipale.

La suivante de liste, Mme Zohra KUFEL, est donc nommée conseillère municipale et installée dans ses fonctions par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part d'une demande du groupe « Bien vivre à Castelnaudary », arrivée depuis l'envoi de la convocation, pour la réattribution des postes au sein des commissions.

« Suite à l'arrivée de Mme Zohra KUFFEL comme conseillère municipale en remplacement de M. Guy THOMAS démissionnaire, nous proposons pour notre représentation à certaines commissions municipales les modifications suivantes :

Commission « Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales » : M. Jean-Louis PINEL

Commission « Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales » : Mme Zohra KUFEL

Commission « Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap » : Mme Zohra KUFEL

Conseil d'Administration du CCAS: Mme Zohra KUFEL. »

Monsieur le Maire souhaite une extrême bienvenue à Mme Zohra KUFEL et lui adresse ses vœux de pleine réussite au service des habitants, dans cette mission exaltante : « Offrir le meilleur confort de vie à notre population sur le territoire ».

Mme Karole CAFFIER remercie Monsieur le Maire et lui fait part de son souhait d'une collaboration plus étroite du groupe « Bien vivre à Castelnaudary » avec le groupe majorité.

Monsieur le Maire accueille très favorablement cette proposition de collaboration au seul bénéfice de la population chaurienne.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. ASENSIO-VERGNES Nicolas comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité et précise qu'une correction sera apportée sur les rapporteurs des questions n°09 et n°10 qui étaient respectivement M. ZAMAÏ Giovanni (et non M. GUIRAUD Philippe) et M. GUIRAUD Philippe (et non M. ZAMAÏ Giovanni).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire en raison de la démission de Mme Karole CAFFIER du Conseil d'Administration du CCAS. L'assemblée approuve l'ajout de cette question.

#### INFORMATION:

VACCINATION COVID 19: MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY (2)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu la loi du 15 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Ville de Castelnaudary met à disposition du Centre Hospitalier de Castelnaudary, en date du 12 avril et jusqu'au 23 avril 2021 :

Plusieurs agents territoriaux pour couvrir un équivalent temps plein par semaine en vue d'assurer un accueil et de la surveillance en salle au sein du centre de vaccination COVID19.

Il s'agit d'une mise à disposition sans contrepartie financière comme la loi relative à l'état d'urgence sanitaire en donne la possibilité au profit des centres hospitaliers.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est due à la nécessité d'appuyer le centre hospitalier dans la montée en charge du centre de vaccination.

Ces mises en disposition s'inscrivent dans une démarche de soutien coordonnée à l'échelle du bloc communal, la communauté de communes prévoyant également d'apporter du personnel en soutien.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente.

Question n°1:

#### CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2020 - VILLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif VILLE de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le compte de gestion VILLE du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - VILLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-117 en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administratives tenue par Monsieur le Maire,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des Finances du 08 avril 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte administratif 2020 VILLE, arrêté comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	12 488 869.79 €
Recettes réalisées	15 453 897.52 €
Excédent de clôture	2 965 027.73 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	6 220 844.60 €
Recettes réalisées	5 572 160.84 €
Déficit de clôture	648 683.76 €

Soit un excédent global pour l'exercice de 2 316 343.97 € (résultat de clôture)

## CONSTATE les résultats du budget VILLE :

	RESULTAT A LA CLOTURE N-1	PART. AFFECTE INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE VILLE DE L'EXERCICE N
Invest.	- 2 021 112.88	0.00	- 648 683.76	- 2 669 796.6
Fonct.	3 800 054.96	2 021 112.88	2 965 027,73	4 743 969.81
TOTAL	1 778 942.08	2 021 112.88	2 316 343.97	2 074 173.17

ADOPTE A L'UNANIMITE

## AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020 - VILLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif VILLE de l'exercice 2020 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 2 965 027.73 €,

Vu le résultat des années antérieures fixé à 1 778 942.08 €,

Soit un excédent global de 4 743 969.81 €

Sur la proposition de M. le Maire d'affecter une partie de ces résultats en section d'investissement selon la répartition exposée ci-après,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 08 avril 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation Ville comme suit :

Section investissement : 1068 – réserves diverses

2 669 796.64 €

Section de fonctionnement :

Excédent reporté Ville

2 074 173.17 €

TOTAL

4 743 969.81 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°4:

### **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021 - VILLE**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu de débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 8 juillet 2020.

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 31 juillet.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des Finances du 08 avril 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2021 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	10 331 945 €	10 331 945 €
Fonctionnement	17 355 181€	17 355 181 €
Total	27 687 126 €	27 687 126 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

#### FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 - VOTE DU TAUX DES 2 TAXES

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes des 2 taxes directes locales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur compensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncières sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances du 08 avril 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière	32.22 %	62.91 % (1)
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

PRECISE que ces sommes seront reprises au budget 2021 et sur l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des deux taxes locales (1259)

(1) suppression taux Taxe d'Habitation : taux taxe foncière commune 32.22 % + taux départemental 30.69% = 62.91 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°6:

VOTE DES SUBVENTIONS 2021 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SPORT, CULTURE, A CARACTERE SOCIAL OU CARITATIF, PATRIOTIQUES, ECONOMIQUES, SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la liste du montant des subventions accordées aux différentes associations est annexée aux documents budgétaires et qu'il convient de l'approuver,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 08 avril 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'inscrire au budget 2021 de la ville, le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, aux associations économiques, aux associations sportives, aux associations culturelles, aux associations sociales et caritatives, aux écoles, aux collèges et lycées, du domaine développement durable.

FIXE comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours,

**DECIDE** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur la nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

PRECISE que les subventions seront versées suivant un échéancier mensuel établi en fonction de la trésorerie de la commune de Castelnaudary.

PRECISE que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres.

M. GREFFIER Philippe ne prend pas part au vote pour la subvention Office du Commerce Chaurien,

Mme GIRAL Hélène ne prend pas part au vote pour la subvention Association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite,

M. DEMANGEOT François ne prend pas part au vote pour la subvention ASAPR,

M. GRIMAUD Bernard ne prend pas part au vote pour la subvention Union musicale les « Sans Soucis » et Pétanque La Piboulette,

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole ne prend pas part au vote pour la subvention Comité de jumelage,

M. GUIRAUD Philippe ne prend pas part au vote pour la subvention Office du Commerce Chaurien, Grande Confrérie du Cassoulet,

Mme RATABOUIL Jacqueline ne prend pas part au vote pour la subvention Les Chats paix belle,

Mme BATIGNE Brigitte ne prend pas part au vote pour la subvention Crozes Loisirs,

M. ZAMAI Giovanni ne prend pas part au vote pour la subvention AVA - Vivre avec le cancer, Crozes Loisirs et AFDI II,

M. BARBAUD Pierre ne prend pas part au vote pour la subvention de l'Association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite, le Centre Lauragais d'études scientifiques et l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère,

M. BOUILLEUX Denis ne prend pas part au vote pour la subvention La recyclotopie.

Mme ESCAFRE Elisabeth ne prend pas part au vote pour la subvention Lions Club Castelnaudary Grand Lauragais et Comité de jumelage,

M. SIBRA Daniel ne prend pas part au vote pour la subvention ROC et RELM.

Mme CHABERT Sabine ne prend pas part au vote pour la subvention Industeam, Les Croquignous, Les Chats Paix Belle du Lauragais et le Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet et le Lauragais Athlétisme Castelnaudary.

M. RATABOUIL Michel ne prend pas part au vote pour la subvention Centre Lauragais d'Etude scientifique,

M. ASENSIO-VERGNES Nicolas ne prend pas part au vote pour la subvention ACSF et Jardins du partage,

Mme SANTINI Delphine ne prend pas part au vote pour la subvention Club des Chefs d'Entreprise,

Mme GAIANI Audrey ne prend pas part au vote pour la subvention Club Nautique Castelnaudarien.

M. PINEL Jean-Louis ne prend pas part au vote pour la subvention Les Amis du Lauragais et le COC,

M. ROSSICH Thierry ne prend pas part au vote pour la subvention Lauragais Athlétisme Castelnaudary,

Mme KUFEL Zohra ne prend pas part au vote pour l'association Les Chats Paix Belle et ASF CSF.

#### Question n°7:

#### PLAN DE RELANCE NUMERIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Préscillia GRANIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité que la Ville bénéficie du Plan de Relance Numérique Scolaire.

Il rappelle à l'assemblée que la Ville mène dans ce domaine une politique volontariste depuis 2013 sur toutes les écoles de la Ville.

Ainsi 104 054 € ont d'ores et déjà été investis dans ce cadre dans les 7 écoles de la commune.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique et nous permettrait de poursuivre et d'accentuer la dynamique engagée.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- · l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le Plan précise qu'un montant maximal de 3 500 euros TTC par classe éligible (matériel et logiciel) peut être accordé soit un montant total de 87 500 euros TTC pour les écoles de la Ville.

Pour candidater, il a été fait un état des lieux dans chaque école, et après concertation avec les enseignants, un choix de renouvellement ou d'achat de nouveau matériel a été proposé et chiffré.

Il ressort de cet examen qu'un investissement de 74 658 euros TTC permettrait de doter chaque école élémentaire de matériel performant et adéquat à l'usage du numérique recommandé par l'Education Nationale.

Le détail des dépenses est le suivant :

TOTAL abonnement E.N.T	400,00 € TTC
TOTAL matériel	74 258,00 € TTC
TOTAL GENERAL	74 658,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

	MONTANT EN EUROS TTC	POURCENTAGE
Subvention Etat Plan de relance Numérique	52 260,60 € TTC	70 %
Autofinancement Ville	22 397,40 € TTC	30 %
TOTAL dépenses	74 658,00 € TTC	100 %

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance Numérique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8:

PLAN LOCAL D'ALIMENTATION: MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ALIMENTAIRE INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Rapporteur : Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Castelnaudary a fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action.

Sa reconnaissance en qualité de capitale mondiale du cassoulet en fait un acteur majeur en matière de défense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales.

De plus, les projets et les actions autour de ces questions ont été multipliées : mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes âgées, sportifs...) sur le lien alimentation-santé, politique de qualité alimentaire pour notre restauration scolaire, mise en place d'une semaine « Fêtes des Fruits et Légumes », de l'opération « un fruit à la récré ». (devenu fruits et lait à l'école) etc ...

Monsieur le Maire rappelle que la ville a initié un Projet Alimentaire Territorial qui a reçu au mois de mai 2018 sa reconnaissance officielle. Il convient de faire une nouvelle demande de labellisation, l'actuelle arrivant à échéance (trois ans).

Par ailleurs, la ville s'est engagée en 2018 dans une première démarche de mutualisation et d'échange avec la haute Vallée de l'Aude, qui est formalisée dans le cadre d'un inter-PAT accompagné par les fonds LEADER

Depuis, une réflexion a été menée avec les élus de la Communauté de Commune pour élargir et essaimer la démarche du PAT de Castelnaudary à l'échelle de l'intercommunalité et ainsi lui donner une ampleur territoriale. Cette nouvelle échelle permettrait d'amplifier les actions initiées, et travailler de manière cohérente sur des thématiques qui dépassent le seul périmètre communal (approvisionnement local, filières, etc.).

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opportunité de se positionner dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance (volet B) d'accompagnement des Projets Alimentaires Territoriaux et ainsi de s'inscrire aux côtés de la communauté de communes Castelnaudary Lauraguais Audois dans le dépôt d'un Projet Alimentaire Territorial, co-porté par les deux structures.

Il précise que seuls les PAT labellisés ou en cours de labellisation sont éligibles aux volets A et B de la mesure 13, ainsi la Communauté de communes devra déposer une candidature à la labellisation au préalable ou concomitamment à l'appel à projet.

Les thématiques/axes qui pourraient s'inscrire dans le cadre d'un PAT à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité sont les suivantes :

- Faire vivre la dynamique PAT à l'échelle intercommunale
- Développer l'économie locale via les circuits de proximité
- Valoriser le potentiel agricole du territoire par la diversification et structurer des filières agricoles durables
- Encourager et faciliter la transmission et l'installation agricole
- Engager le territoire dans une restauration hors domicile durable et locale
- Faire de l'alimentation un vecteur de solidarité et de lien social
- Mettre en valeur le patrimoine gastronomique chaurien
- Développer une économie circulaire
- Informer et sensibiliser les habitants et l'ensemble des consommateurs

#### La structure de gouvernance envisagée serait la suivante :



Monsieur le Maire précise que ces premières pistes sont à affiner.

#### Il demande à l'assemblée :

- De valider l'élargissement de la démarche à l'échelle intercommunal et le co-portage du PAT entre la ville de Castelnaudary et la communauté de communes.
- De valider les axes du plan d'action prévisionnel annexé à la présente délibération et de prendre acte que ce dernier est susceptible d'évoluer en fonction des contributions des partenaires.

De valider la désignation de la Communauté de Communes comme chef de file de la candidature à l'appel à projets de la mesure 13 (volet B) du plan de relance et de la demande de labellisation du PAT, et de l'autoriser au nom des deux structures à effectuer les démarches administratives nécessaires au dépôt de ces dossiers.

D'autoriser la commune à solliciter une subvention dans le cadre du dossier déposé par la communauté de communes à l'appel à projets de la mesure 13 (volet B) du plan de relance.

pour les actions dont elle sera maitre d'ouvrage.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE le projet de plan d'action et le principe de gouvernance.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de déposer le dossier de demande de subventions associé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°9:

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-84 en date du 15 juin 2020, portant création de six commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres.

Il rappelle également le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 09 mars 2021, qu'il a évoqué au début du conseil et donné lecture au conseil précédent.

Monsieur le Maire précise que M. Guy THOMAS a fait part par écrit de sa décision de ne pas faire appel, rendant ainsi le jugement exécutoire, et a par ailleurs démissionné de manière anticipé de ses fonctions le 31 mars 2021.

Par conséquent, M. Guy THOMAS n'est plus membre de l'assemblée municipale.

Monsieur Guy Thomas étant membre de deux commissions, il convient de procéder à son remplacement par un conseiller municipal issu de la même liste que lui.

M. le Maire informe aussi l'Assemblée de la démission de M. Jean-Louis PINEL de la commission « Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap », en date du 07 avril 2021. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller municipal issu de la même liste que lui. Il est proposé aux membres du conseil municipal de la liste « Bien vivre à Castelnaudary » de bien vouloir faire acte de candidature, pour :

- la commissions municipales « Finances, administration générale, développement économique, emploi, formation, sport, technologies de l'information et de la communication, démocratie locale et coopérations intercommunales » :
   M. Jean-Louis PINEL est candidat
- la commission municipale « Culture, patrimoine vie associative, animations, coopérations internationales ».
   Mme Zohra KUFEL est candidate
- la commission « Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap » :
   Mme Zohra KUFEL est candidate

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver les propositions de modification présentées et d'approuver par vote à main levée les membres ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les propositions de modification présentées.

DESIGNE par vote à main levée les membres ci-dessus.

En conséquence, les commissions municipales recomposées sont les suivantes :

Commission municipale permanente « Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales» :

Monsieur le Maire, Président:

- M. Philippe GREFFIER
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE
- 10 M. Jean-Louis PINEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales »

#### Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 Mme Préscillia GRANIER
- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Daniel SIBRA
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur »

#### Monsieur le Maire, Président

- M. François DEMANGEOT
- M. Javier DE LA CASA
- 3 Mme Hélène GIRAL
- 4 M. Philippe GUIRAUD
- 5 M. Bruno PERLES
- 6 M. Michel RATABOUIL
- 7 Mme Agnès SOULIER
- 8 Mme Régine SURRE
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Didier CABANIE

Commission municipale permanente « Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire »

#### Monsieur le Maire, Président

- M. Bernard GRIMAUD
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Brigitte BATIGNE
- 5 Mme Marie-Claude BOURREL
- 6 Mme Evelyne GUILHEM
- 7 Mme Audrey GAIANI
- 8 Mme Préscillia GRANIER
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 M. Jean-Louis PINEL
- 11 M. Didier CABANIE

Commission municipale permanente « Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap »

#### Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 2 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 3 Mme Brigitte BATIGNE
- 4 Mme Marie-Claude BOURREL
- 5 Mme Sabine CHABERT
- 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 7 M. Philippe GREFFIER
- 8 M. Daniel SIBRA
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Didier CABANIE

Commission municipale permanente « Développement durable, Environnement, Agriculture »

#### Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Evelyne GUILHEM
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. François DEMANGEOT
- 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 7 M. Michel RATABOUIL
- 8 Mme Delphine SANTINI
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Thierry ROSSICH

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10:

ANENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VILLE / COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS RELATIVE AU TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Par délibération n°140 en date du 29 septembre 2010, la ville de Castelnaudary a approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) relative au transfert de l'école de musique.

Dans son article 4, cette convention prévoit que des agents communaux assurent des heures d'entretien dans les locaux de l'école de musique.

En raison de l'entrée en service prochaine de nouveaux équipements communaux, il est dorénavant nécessaire pour la ville de récupérer ces heures de travail, en accord avec la CCCLA à compter du 1er avril 2021.

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avenant 1 à la convention précitée tel qu'annexé à la présente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois tel que présenté en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11:

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VILLE / COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU PORT FLUVIAL SITUE SUR LE SITE DES DEUX BASSINS DU CANAL DU MIDI A CASTELNAUDARY »

Rapporteur: Jacqueline RATABOUIL

Par délibération n°68 en date du 12 avril 2010, la ville de Castelnaudary a approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) relative au transfert de la compétence« création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du Canal du Midi à Castelnaudary».

Dans son article 4, cette convention prévoit que des agents communaux assurent des heures d'entretien dans les locaux de l'office fluvial.

En raison de l'entrée en service prochaine de nouveaux équipements communaux, il est dorénavant nécessaire pour la ville de récupérer ces heures de travail, en accord avec la CCCLA à compter du 1er avril 2021.

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avenant 1 à la convention précitée tel qu'annexé à la présente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois tel que présenté en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12:

DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT N°1

Rapporteur : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit, en son article 139, que les actes des autorités décentralisés, soumises au contrôle de légalité, puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Par délibération n°90, en date du 10 juillet 2006, la commune a décidé mettre en œuvre la télétransmission des actes, pour gagner du temps, simplifier les procédures, de faire des économies en matière d'affranchissement et réduire son empreinte environnementale.

Dans la perspective de l'installation d'un nouveau logiciel de traitement des actes administratifs, la commune souhaite procéder à un changement de son tiers de télétransmission, qui sert de support à l'envoi dématérialisé et utiliser BERGER LEVRAULT /BLES.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la ville, en date du 1er septembre 2006, afin de pouvoir utiliser ce nouveau dispositif.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat, l'avenant relatif au changement de dispositif homologué de transmission, par voie électronique, des actes de la collectivité, soumis au contrôle de légalité

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13:

# EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2020 SUITE COVID-19

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2020-10-30-01 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid 19 dans le département de l'Aude,

Considérant le contexte de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid 19, qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et la fermeture de la grande majorité des commerces, mesures décidées par le gouvernement,

Considérant que les acteurs économiques et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot,

Considérant la nécessité pour la Ville de Castelnaudary de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération de redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour certains commerces occupant le domaine public de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter des mesures de réduction de RODP 2020 pour les commerces suivants, sur les périodes où ils n'ont pas été autorisés à ouvrir :

## Commerces non essentiels 1er confinement du 15/03/2020 au 30/10/2020 :

- Séguy Location Véhicule, représenté par Monsieur SEGUY :
   99.36 € au lieu de 265.20 € soit une réduction de 165.84 €.
- Presse Lib, représenté par Madame & Monsieur PIPEREAU Carole et Pascal : 124,20 € au lieu de 328.50 €, soit une réduction de 204.30 €

## Commerces non essentiels 1er et 2ème confinement du 15/03/2020 au 15/12/2020 :

Atelier de Poterie, représenté par Monsieur Henri Moreno :
 20,25 € au lieu de 98 €, soit une réduction de 77.75 €

Vu la Commission des Finances en date du 08 avril 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'exonération de RODP 2020 pour les commerces susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le receveur municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Question n°14:

## APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE « LA RUCHE DES ARTS »

Rapporteur : Hélène GIRAI

La Ville mène, depuis plusieurs années, une politique dynamique et volontariste en faveur des activités artistiques et culturelles.

Dans ce cadre, la Commune a créé un pôle culturel dénommé « La Ruche des Arts » composé de trois salles, sur le site « Andréossy » (bâtiment A6) afin de valoriser ce patrimoine et d'accueillir les ateliers culturels municipaux pour des cours d'arts plastiques, de théâtre et de danse. Ces salles équipées sont également un soutien pour les associations artistiques et culturelles, sur des créneaux disponibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur destiné à tous les usagers de « La Ruche des Arts » définissant les modalités d'utilisation et de réservation des locaux

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de mettre en application le règlement intérieur de ce pôle culturel « La Ruche des Arts ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur destiné aux usagers de « La Ruche des Arts », annexé à la présente et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur de La Ruche des Arts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15:

#### ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS -CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Chambre d'Agriculture et l'association « Marchés des Producteurs de Pays de l'Aude » de signer avec la Ville de Castelnaudary, une convention de partenariat pour l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le Marché des Producteurs de Pays® (MPP) est une marque déposée. Elle est gérée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et déclinée dans de nombreux départements dont celui de l'Aude.

Les marchés des producteurs de pays réunissent uniquement et exclusivement des producteurs, tous engagés au respect d'une charte nationale des bonnes conduites et garantissant au consommateur un approvisionnement 100% producteurs fermiers, de saison et local.

Le but de ces Marchés des Producteurs de Pays est de proposer aux audois et aux vacanciers des marchés de producteurs de qualité sur les différents territoires de l'Aude.

Ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et permettent d'acheter les meilleurs produits locaux et de saison en direct du producteur au consommateur.

Les engagements de chacun des signataires sont décrits dans la convention jointe en annexe.

Il est, toutefois rappelé que les principaux engagements de la Ville sont :

- La mise à disposition du site approprié pour l'organisation de marché ainsi que tous les équipements nécessaires à la bonne organisation de ce marché
- La participation au plan de communication avec les co-organisateurs,
- La mise en place des supports de promotion (banderoles, panneaux d'information, signalétique...) comprenant les logos des signataires de la présente convention
- L'identification des marchés qu'il organisera sous la marque Marchés des Producteurs de Pays.

 La signature et le respect de la charte nationale des Marchés des Producteurs de Pays

En conséquence, Monsieur le Maire propose de signer la présente convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'association « Marchés des Producteurs de Pays de l'Aude » pour l'organisation d'un marché qui se déroulera le mardi 3 août 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'organisation de Marché de Producteurs de Pays à Castelnaudary comme décrit dans la convention de partenariat jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°16:

## OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-05 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur: Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant total de 6 627.39 € conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2021 à 11 377.82 € (5 immeubles).

Les travaux réalisés par les propriétaires concernés étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté en annexe.

Il précise que ces demandes de paiement sont soumises aux modalités d'attribution définies par délibération du Conseil Municipal 2019-304 du 16 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 08 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE **DECIDE** au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°17:

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES

Rapporteur : LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Castelnaudary est un établissement public administratif qui agit notamment en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap mais également en matière de médecine préventive et de soutien au logement social.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Castelnaudary est composé de 11 membres, le Maire étant Président de droit. Le Conseil Municipal élisant 5 membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le scrutin étant secret.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme CAFFIER Karole du Conseil d'Administration, en date du 07 avril 2021.

Il convient de pourvoir à son remplacement qui nécessite une nouvelle élection de l'ensemble des membres issus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il est présenté la liste unique suivante :

- M. Philippe GREFFIER
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Jacqueline RATABOUIL
- Mme Zohra KUFEL

Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote.

Il est procédé à la proclamation des résultats.

Monsieur le Maire, Président

- M. Philippe GREFFIER
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Jacqueline RATABOUIL
- Mme Zohra KUFEL

Sont déclarés les délégués à la commission administrative du C.C.A.S.

Monsieur le Maire, Président

- M. Philippe GREFFIER
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Jacqueline RATABOUIL
- Mme Zohra KUFEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les délégués de la Ville à la commission administrative du C.C.A.S.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h00.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas ASENSIO-VERGNES

## **ANNEXES**

#### Question n°06

### PROPOSITIONS SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2021

#### SCOLAIRES

Association		2021
PEDAGO.BROSSOLETTE		1 180,00
PEDAGO.MATER.J. MOULIN		1 150,00 (
PEDAGO.P.PRINCE		1 000,00
PEDAGO.PJM		2 230,00 (
PEDAGOGIQUE P.ESTIEU		
CŒUR EN TETE		200,00 (
BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE		550,00 €
JEANNE D'ARC		1 300,00 6
B.AURIOL FOYER		700,00 €
B. AURIOL SPORT		600,00 €
FONTANILLES FOYER		500,00 €
FONTANILLES SPORT		1 000,00 €
MAISON DES LYCEENS G. TILLON		4 000,00 €
	S/TOTAL	15 690,00 €
ENFANCE JEUNESSE	5/10/1/10	12 030,00 0
Association		2021
CONF. SYNDIC. FAMILLES - CSF		3 600,00 €
FJEP CULTURE UNESCO	0	19 000,00 €
	S/TOTAL	22 600,00 €
RESSOURCES HUMAINES		
Association		2021
AMICALE DES RETRAITES MAIRIE		6 150,00 €
DEVELOPMENT DUD ON F	S/TOTAL	6 150,00 €
DEVELOPPEMENT DURABLE Association		2021
JARDINIERS DE CY		
LA RECYCLOTOPIE		260,00 €
JARDINS DE RIQUET		300,00 €
JAMOES DE RIQUET	conon	600,00 €
CULTURELLES	S/TOTAL	1 160,00 €
Association		2021
AMIS CASTEL et LGAIS		1 000,00 €
AMIS DES ORGUES		1 000,00 €
AMIS DANSES DU MONDE		206,00 €
AMIS DES MOULINS		300,00 €
ART ET PASSIONS		1 000,00 €
ARTISTES PEINTRES		1 000,00 €
MATERIEL D'AUTREFOIS - Biros Manivellos		600,00 €
CINE CLAP		1 000,00 €
COHE SON		500,00 €
AMICALE PHILATELIQUE		1 000,00 €

3 800	CLES - CTRE LGAIS D'ETUDES SCIENTIFIQUES LET'S DANCE
2 000	RECREACTION
506	MEDIANE
206	SANS SOUCI
8 000	A VUE D'ŒIL
1 600	GOSPEL ELEVEN
700,	FESTIVAL CINE AUTOMNE
3 000,	UNIVERSITE POPULAIRE LGAIS
200,	VIVA
500,	WESTERN DANCE
500,	AUDE A LA POESIE
800,	ASSOC, E.C.A.S
14 000,0	CASTELET THEATRE METAMORPH.
800,0	CHOEURS LGAIS
4 000,6	CROQUIGNOUS
6.500,0	PIANO A CASTELNAUDARY
4 000,0	
58 712,00	DEVLPT ECO. et ANIMATION S/TOTAL
2021	Association
2021	ASSOC, ART EN CIEL
500,00	AFDI 11 (Burkina)
400,00	AMIS DES CROZES
643,00	COMITE JUMELAGE
1 500,00	CHAMBRE DES METIERS
916,00	DANKS MANAGEMENT OF THE STATE O
1 000,00	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (AVF)
20 000,00	COMITE FETES CASTELNAUDARY
50 000,00	VEO CINEMAS
7 600,00	CONFRERIE CASSOULET
1 305,00	CROZES LOISIRS
50 000,00 (	COMITE ORGANIS, FETE CASSOULET
7 500,00 €	MONJETTES VILLAGEOISES
80 000,00 €	OFFICE du COMMERCE
	EDT 11-66 (ETARA)
500,00 €	LILI OF VALLEE
206,00 €	JEUNES SAPEURS POMPIERS
1 000,00 €	SYMPATHISANT DU FAUBOURG
500,00 €	CAVATA
223 570,00 €	AFFAIRES GENERALES S/TOTAL
2021	Association
210,00 €	ACP GUERRE - ACPG
500,00 €	Comité de coord.ass.Patriotiques
250,00 €	ADIF DEPORTES UNADIF
300,00 €	ANC.COMB.VICT.GUERRE - UFAC
	ANCIENS MARINS

SOCIAL / MEDICAL	8 298,00 €
FAVEC - conjoints survivants (EX VELVES CIVILES)	320,00
VAGABONDS DU LGAIS	1 300,00
RETRAITES PTT	300,00
PREVENTION ROUTIERE	400,00
LES CHATS PAIX BELLES	1 000,00
UNSA - UNION NAT. SYNDIC, AUTONOMES	400,00
CGT	400,00
CFTC	400,00
CFDT Asseco 11	200,00
AMICAL ANCIENS COLLEGE B. Auriol	250,00
ORDRE NATIONAL DU MERITE	656,00
SOUVENIR FRANCAIS	700,00
MEDAILLES MILITAIRES	206,00
FNACA	300,00

Association	2021
AFDAIM	300,00
ACTION SOLIDAIRE EN LGAIS	4 000,00
AVA - VIVRE AVEC LE CANCER	800,00
BANQUE ALIMENTAIRE	1 000,00
LA BOUTIQUE (Passage Chaurien)	1 000,00
CONFED.NAT.LOGEMENT	500,00
COMITE HANDISPORT AUDE	300,00
C.I.D.F.F DROIT DES FEMMES et FAMILLES	2 000,00
EMPLOI ET PARTAGE	1 000,00
FIBROMYALGIE 11	100,00
E.V.A - ENTRE VUES AUDOISE	600,00
France ALZHEIMER	1 000,00
ADEPAPE - ENTRAIDE PUPILLES	100,00
INSTITUT MEDIATION AUDE - IMA	800,00
LIGUE CTR CANCER	100,00
KYATIS	1 000,00
JARDINS DES VENTS	4 200,00
NOEL SOLIDARITE	800,00
APF - PARALYSES DE FRANCE	300,00
PEPITII	4 500,00 (
SECOURS CATHOLIQUE	1 200,00 (
SECOURS POPULAIRE	2 500,00 (
TRAIT D'UNION	206,00 (
VMEH - VISITE HOSPITALISES	250,00 €
A.S.P.S (Aide et soutien Psy et Social aux Victimes)	800,00 €
LA ROUE QUI TOURNE	2 500,00 €

S/TOTAL	32 256,00 €
SPORTS Association	2021
AERO CLUB	
AVIRON LAURAGAIS	4 900,00 €
CIE ARCHERS CHAURIEN	400,00 €
ARTS ENERGETIQUES	900,00 (
CYBELE PETANQUE LOISIRS	200,00 €
ECOLE PETANQUE OUEST AUDOIS	600,00 €
BADMINTON	306,00 €
BOC	6 500,00 €
	6 000,00 €
COM.COORD.SOCIETE SPORT,	5 400,00 €
CHAURIENNE	9 500,00 €
CLUB DE VOILE GANGUISE	4 000,00 €
CLUB NAUTIQUE	2 000,00 €
CLUB PLONGEE	800,00 €
COC	53 500,00 €
CY VOLLEY CLUB	5 800,00 €
CYCLO LGAIS CASTEL	1 500,00 €
DIANE CHAURIENNE	1 500,00 €
ENTENTE BOULISTE	800,00 €
CERCLE D'ESCRIME	4 000,00 €
HALT'O CROC	2 000,00 €
DOJO CHAURIEN OCCITANIE	5 000,00 €
L,A,C	3 300,00 €
MOTO CLUB	1 300,00 €
MOULIN CAUNES EQUIT.(AMC)	1 500,00 €
NATURE AVENTURE	1 100,00 €
PETANQUE PIBOULETTE	800,00 €
ROC	60 000,00 €
SKI CLUB	2 600,00 €
SOC.DE TIR	4 000,00 €
SOC.PECHE	600,00 €
SYND.CHASSE CROZES	200,00 €
TENNIS	8 000,00 €
TRIATHLON	500,00 €
YOGA DU RIRE	206,00 €
VELO SPORT CY	206,00 €
S/TOTAL	199 918,00 €
SUBV, A VENTILER	62 646,00 €
TOTAL GENERAL	631 000,00 €

Annexe: tableau demande de paiement - subvention « façades»

			4		Eléments			qns	subvention Ville (€)	(e) (e)		Date a	Date agrément
propriétaire	adresse projet (€)	coût travaux TTC (€)	forfait de travaux par m²	surface	remarquables taux (€ TTC)	taux	subvention	subvention totale	Plafond	Prime complémen taire *	Montant à payer	Région Occitanie	Ville
SCI PYJEF – M. Pierre-Yves GUIRAUD	« 10 rue de l'Horloge » Parcelle AH 68	8 855.88	Traitement peinture 10 rue de l'Horloge: 55 € / m²	79.12	3 179.33	% 09	4 518.56 (dont Eléments remarquables 1907.60 €)	4 518.56	5 000.00	ı	4 518.56	11/12/2020	11/12/2020
M. et Mme Dierre CHNG	« 148 rue Jules Ferry »	6 430.74	Traitement peinture 148 rue Jules Ferry: 55 € / m²	53.40	60.72	25%	749.43 (dont Eléments remarquables 15.18 €)	2 108.83	2 500.00		2 108 83	1,007,001,11	1505/50/51
	Parcelle BD 62		Traitement monocouche pignon: 70 € / m²	77.68	0.00		1 359.40			F		1707/70/11	7707/70

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux + (Traitement éléments remarquables X Taux) \*secteur Gambetta, Verdun, Soumet, Contresty

Total subventions: 6 627.39 Euros